

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/01/14/2022040055/justel>

Dossier numéro : 2022-01-14/14

Titre

14 JANVIER 2022. - Arrêté royal relatif à l'agrément des organismes d'évaluation de la conformité des systèmes d'aéronefs sans équipage à bord

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 03-02-2022 page : 8743

Entrée en vigueur : 13-02-2022

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Notification des organismes d'évaluation de la conformité

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Procédure de notification

Art. 5-6

[CHAPITRE 4.](#) - Obligations opérationnelles des organismes notifiés

Art. 7-9

[CHAPITRE 5.](#) - Surveillance des organismes notifiés, sanctions et recours

Art. 10-14

[CHAPITRE 6.](#) - Déclaration UE de conformité

Art. 15

[CHAPITRE 7.](#) - Disposition finale

Art. 16

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :
1° " règlement 2019/945 " : le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;